

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2020-BC-01-004

**ASSOCIATION POUR LE  
DEVELOPPEMENT ET  
L'INNOVATION  
NUMERIQUE DES  
COLLECTIVITES DE L'OISE  
(ADICO) : COTISATION  
2020**

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 22 JANVIER 2020**

**NOMBRE DE DELEGUES**

en exercice : 15

présents : 8

votants : 8

**DATE DE CONVOCATION :  
15 JANVIER 2020**

**SECRETAIRE DE SEANCE :  
Marie-Paule EECKHOUT**

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-deux Janvier, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

***Siégeaient à l'assemblée,***

- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) Président de séance
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis)

***Pouvoir :***

Néant

***Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :***

- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Madame PRUVOST-BITAR (Senlis)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

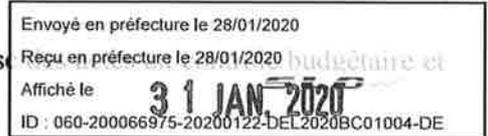
Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 8 présents, 7 absents et aucun pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### Exposé des motifs

Monsieur le Président expose les actions menées par l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités de l'Oise (ADICO) pour le compte de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

L'ADICO intervient notamment dans le cadre de la gestion des progiciels comptabilité et paie de la marque « MAGNUS » BERGER LEVRAULT, pour les besoins et la mise à disposition d'une plateforme de

dématérialisation des marchés publics et d'un outil d'envoi dématérialisé de légalité et d'une solution d'envoi de courriels sécurisés.



Au regard du partenariat existant entre cette association et le fournisseur susvisé, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise bénéficie d'une maintenance téléphonique ou internet relatives aux logiciels de comptabilité et de paie.

**Le montant de l'adhésion 2019 à l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités de l'Oise était de 58,00 euros HT et la cotisation annuelle de la maintenance des logiciels s'élevait à 4 000,00 euros HT.**

**La cotisation relative à l'adhésion 2020 à l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités de l'Oise est identique à celle demandée pour l'année 2019 soit 58,00 euros HT et le montant annuel de la maintenance des logiciels est de 4 000,00 euros HT.**

Les montants sont reconduits pour le compte de l'année 2020, dans le cadre d'une convention établie pour le compte d'une année, renouvelable deux fois dans la limite de trois ans.

### Délibération

**Vu** le projet de convention établie par l'ADICO pour le compte de l'année 2018, reconductible d'une année dans la limite de trois ans,

**Considérant** l'importance de ce partenariat pour le bon fonctionnement de l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 8 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT DE PREVOIR** la cotisation d'adhésion 2020 ainsi que le montant annuel relatif à la maintenance des logiciels dans le cadre du futur budget primitif :
  - o **Cotisation de l'adhésion** : 58,00 euros HT
  - o **Cotisation de la maintenance annuelle** : 4 000,00 euros HT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le: **28 JAN. 2020**  
et de l'affichage le : **31 JAN. 2020**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,  
Le **28 JAN. 2020**

Le Président,

**Philippe CHARRIER.**



Le Président,

**Philippe CHARRIER**